



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-186

**Avenant n°4 aux conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les
Quartiers Prioritaires de la Ville
(Politique de la ville)**

7.2

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	11
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Tala ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMIN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Les conventions d'utilisation de l'abattement à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), annexes au contrat de ville, ont fixé pour une durée de 3 ans, les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

Un cadre national d'utilisation de l'abattement à la TFPB a été signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, des associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) afin de définir les conditions de mise en œuvre et de suivi de ces conventions.

La durée du contrat de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30 % à la TFPB dans les QPV.

Sur le territoire drouais, un bailleur remplit les conditions pour bénéficier de cet abattement : l'OPH Habitat Drouais.

La convention initiale a été signée le 16 décembre 2015 pour une durée de 3 ans, prorogée de 2 ans par un premier avenant signé le 26 décembre 2018. La validité de ce premier avenant prenant fin au 31 décembre 2020, il a donc été nécessaire de procéder à la signature d'un second avenant de prorogation, d'une durée de 2 ans, afin de faire coïncider le terme de ces conventions, avec celui du contrat de ville, fixé désormais au 31 décembre 2022.

L'avenant n°2 de la convention initiale conclue entre les parties arrivait à son terme au 31 décembre 2022.

Un avenant n°3 de prorogation a été présenté et voté au Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

La nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 est en cours d'élaboration pour une conclusion au plus tard au 31 mars 2024. Le bénéfice de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est prorogé en 2024 pour le contrat de ville en cours.

A cette fin, il est nécessaire de réaliser un quatrième avenant pour étendre la convention originale d'un an.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Sabine Fretey) de la commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et Politique sportive,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité


- Approuve l'avenant de prorogation n°4 aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Ville,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement à la TFPB et tout document afférent.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 14 décembre 2023


**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231214-DEL2023-186-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023